

FOOT 93

LE JOURNAL NUMÉRIQUE DU DISTRICT
DE LA SEINE-SAINT-DENIS DE FOOTBALL



SAM.



DIM.



RETOUR SUR LA FORMATION INITIALE D'ARBITRAGE (FIA) PAGE 7

INFOS
DISTRICT

PAGE 2

ACTUALITÉS

PAGE 4

CSG & SR

PAGE 9

INFOS DISTRICT

Retrouvez les dernières actualités du District de la Seine-Saint-Denis de Football sur toutes nos plateformes internet :

- Sur notre site internet officiel : district93foot.fff.fr
- Sur nos réseaux sociaux :



@district93foot



@district93football



@district93foot

HORAIRES D'OUVERTURE DU STANDARD TÉLÉPHONIQUE

	MATIN	APRÈS-MIDI
LUN.	FERMÉ	14H00 - 18H00
MAR.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
MER.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
JEU.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
VEN.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
SAM.	FERMÉ	FERMÉ
DIM.	FERMÉ	FERMÉ

INFOS DISTRICT

ÉLU DE PERMANENCE : WEEK-END DU 1ER ET 2 OCTOBRE 2022



Monsieur HADEF Ahmed sera à votre écoute durant ce week-end du 1er et 2 octobre 2022 au 06 69 25 92 93.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.);
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.);
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.)

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport pour suite à donner. En aucun cas il ne sera répondu sur la pose d'une réserve ou tout sujet réglementaire ainsi que le fonctionnement de la FMI. Nos amis Arbitres doivent contacter directement leur référent.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par le District.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

ACTUALITÉS

CRITÉRIUM DES TALENTS - DÉBUT DE LA PHASE DE BRASSAGE

Nous vous informons que la phase de brassage des Critériums des Talents débutera le samedi 1er octobre 2022.

Vous trouverez ci-après, les documents relatifs à cette première phase (en cours de modifications) :

- Informations relatives à la phase de brassage U10 : BRASSAGE TALENTS 2022-2023.xlsx - BRASSAGE U10 (au 30-09)
- Informations relatives à la phase de brassage U11 : BRASSAGE TALENTS 2022-2023.xlsx - BRASSAGE U11 (au 30-09)
- Informations relatives à la phase de brassage U12 : BRASSAGE TALENTS 2022-2023.xlsx - BRASSAGE U12 (au 30-09)
- Informations relatives à la phase de brassage U13 : BRASSAGE TALENTS 2022-2023.xlsx - BRASSAGE U13 (au 30-09)

Ci-dessous les feuilles de plateaux et de licences (à renvoyer au district par mail avant le mardi qui suit la rencontre) :

- Feuille de matchs 3 équipes
- Feuille de matchs 4 équipes
- feuille_de_LICENCES

Tout forfait ou problème disciplinaire entraînerait la non-participation de l'équipe au critérium des Talents.

ACTUALITÉS

DÉTECTIONS U15 F - PREMIER TOUR

Le premier tour des Détections U15F aura lieu ce mercredi 5 octobre 2022 à 13H30.

Informations importantes :

- Date et heure : **Mercredi 5 octobre à 13H30**
- Lieu : **Parc des Sports de Marville, La Courneuve**
- Les joueuses inscrites par les Clubs doivent se rendre au lieu de rendez-vous avec leur tenue de football ainsi que l'autorisation parentale (à télécharger en cliquant [ICI](#)).

MODULE DE FORMATION - MODULE U13 LES 10 ET 11 OCTOBRE 2022

Nous vous informons que des places sont toujours disponibles si vous souhaitez inscrire un ou plusieurs candidats au Module U13 qui aura lieu le 10 et 11 octobre prochain.

Informations à retenir :

- Dates : **lundi 10 et mardi 11 octobre 2022**
- Module concerné : **Module U13**
- Lieu de la formation : **Stade Alain Mimoun, 1 Rue Leo Lagrange, Dugny**

ACTUALITÉS

FONDACTION DU FOOTBALL : LANCEMENT DE LA 15E ÉDITION DES TROPHÉES PHILIPPE SÉGUIN !

La 15e édition des « Trophées Philippe Séguin du Fondation du Football » est lancée !

Cet appel à candidatures est ouvert à l'ensemble des clubs de football amateur.

Depuis 2008, l'appel à candidatures des Trophées Philippe Séguin vise à détecter, valoriser et promouvoir des initiatives sociales et citoyennes souvent méconnues mises en œuvre dans le monde du football et encourager la diffusion à grande échelle des meilleures bonnes pratiques identifiées en s'appuyant sur l'expertise des clubs et en mobilisant les porteurs de projets.

4 catégories sont ouvertes aux 14 000 clubs amateurs affiliés à la FFF :

- Education et Citoyenneté
- Mixité et Diversité
- Solidarité et Inclusion
- Santé et Environnement

2 catégories spécifiques pour valoriser l'engagement du football professionnel sont également ouvertes aux clubs professionnels et aux joueurs.

Chiffres clés depuis 2008 :

- 3 700 bonnes pratiques recensées
- 241 clubs récompensés
- + 800K € de dotation globale

Calendrier 2022/2023 :

- Du 26 septembre au 12 décembre 2022 : Dépôt des candidatures
- Janvier 2023 : Jury de sélection sur dossiers
- Mars 2023 : Jury d'audition des clubs
- Mai 2023 : Cérémonie de remise des trophées

Pour accéder au formulaire d'inscription :

<https://fondactiondufootball.wiin.io/fr/applications/trophee-philippe-seguin2023-club-de-football-amateurs>



ACTUALITÉS - ARBITRAGE

RETOUR SUR LA FORMATION INITIALE D'ARBITRAGE (FIA)

Du 16 au 20 septembre, une dizaine de membres de la Commission Départementale d'Arbitrage et de formateurs ont encadré les 29 futurs arbitres inscrits par des clubs majoritairement de Seine-Saint-Denis.

Au programme de ces journées : la destruction des idées reçues dans le football, l'apprentissage des bases des lois du jeu, les fondamentaux de la technique de l'arbitrage et le relationnel avec les différents acteurs.

Sans oublier l'importance de la condition physique, les candidats ont appris à se déplacer sur un terrain grâce à des jeux de rôles et ils ont compris qu'un arbitre est, comme les joueurs, un véritable sportif.

S'ils réussissent tous l'examen final à l'issue de ces quatre jours, ces arbitres en herbe pourront être observés lors d'un match départemental afin de valider ou non leur formation.

Tu es passionné(e) par le football ? Tu as le sens des responsabilités ? Deviens toi aussi arbitre !
<https://bit.ly/3R4nuli>

Prochaine formation 21, 22, 23 et 25 octobre 2022. Dossier d'inscription à retirer sur le site de la Ligue : <https://bit.ly/3RUMr3R>



ACTUALITÉS - ARBITRAGE

COUPE DE FRANCE DES ARBITRES LA POSTE - SAISON 2022/2023

La Coupe de France des Arbitres La Poste est la première compétition 100% dédiée aux arbitres amateurs, elle est destinée à valoriser les arbitres amateurs et à favoriser leur fidélisation.

La compétition se compose de différentes phases :

- 26 septembre 2022 : lancement de la Coupe de France des Arbitres La Poste,
- du 26 septembre au 23 octobre : phase quiz, avec 4 tours éliminatoires de quiz sur les lois du jeu pour se qualifier,
- à partir du 29 octobre : phase terrain, les 64 premiers s'affronteront à distance dès les 32èmes de finale.

Le vainqueur de cette première édition bénéficiera : d'une rencontre privilégiée avec les arbitres de la finale de la Coupe de France, deux places pour la finale de la Coupe de France, ...

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site de la Fédération française de football : <https://cdf-arbitres-laposte.fff.fr/>

Pour toute question sur le sujet : coupedefrancedesarbitres@fff.fr



COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

RÉUNION DU 27 SEPTEMBRE 2022

PRÉSIDENT : M. JAMAL SOUADJI

**PRÉSENTS : MM. MARCEL FRIBOULET, MUSTAPHA MANSOUR.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ERIC TEURNIER (ADMINISTRATIF)**

EXCUSÉS ; MM. GÉRARD VIVARGENT (CD), MOHAMED RAOUADI (CDA), MANUEL COBO.

Début de la réunion à 18h30

La Commission informée cet été du décès de son ancien Président Monsieur Jack BLACHERE présente ses sincères condoléances à son épouse et à sa famille.

Seniors D1 Match 51151.1 OI Noisy le Sec Banlieue 93 2/St Denis Us 2 du 18/9/22

La Commission,

Après examen des pièces versées au dossier,

Prend connaissance de la demande d'évocation de St Denis Us concernant la participation du joueur M. Jammy KATENDE Lic. 2546652375 de l'OI Noisy le Sec Banlieue 93 susceptible d'être suspendu lors de la rencontre en rubrique, pour la dire recevable en la forme,

S'en saisit pour en faire évocation,

Après avoir demandé ses éventuelles observations à l'OI Noisy le Sec Banlieue 93,

Constatant que ce club a souhaité répondre en précisant que son joueur avait purgé des deux matches de suspension en Coupe de France le 19/6/22 contre Soisy Andilly ainsi que le 3/9/22 en championnat R2 contre Fcm Aubervilliers,

Après vérification du dossier disciplinaire de M. Jammy KATENDE,

Constatant que ce joueur a écopé de deux matches fermes de suspension à compter du 13/6/22,

Considérant l'article 226.1 des règlements généraux de la FFF qui précise que : « le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière »,

Considérant que M. Jammy KATENDE n'a purgé aucun match de suspension avec l'équipe de l'OI Noisy le Sec Banlieue 93 en rubrique,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit évocation fondée, match perdu par pénalité à l'OI Noisy le Sec Banlieue 93 2 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à St Denis Us 2 (3 points, 1 but),

Débite l'OI Noisy le Sec Banlieue 93 des frais de dossier,

Inflige un match de suspension ferme à M. Jammy KATENDE Lic. 2546652375 de l'OI Noisy le Sec Banlieue 93 pour avoir joué alors que suspendu et ce, à compter du 3/10/22.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.



COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

Seniors D2 B Match 51547.1 Sevrans Fc/Sfc Neuilly 2 du 18/9/22

La Commission,

Après examen des pièces versées au dossier,

Prend connaissance de la réserve de Sevrans Fc concernant la participation et la qualification de M. Yannick OUELE Lic. 2545495884 du Sfc Neuilly susceptible de ne pas être qualifié à la date de la rencontre en rubrique pour la dire recevable en la forme,

Après vérification de la licence de ce joueur,

Constatant que la demande d'enregistrement a été effectuée le 13/9/22 avec pour qualification en date du 18/9/22,

Considérant dès lors que ce joueur était bien qualifié pour participer à la rencontre en objet,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réserve non fondée, score acquis sur le terrain,

Débite Sevrans Fc des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Seniors D3 B Match 51412.1 Ass Noisienne 2/As Bondy 2 du 18/9/22

La Commission,

Après examen des pièces versées au dossier,

Prend connaissance de la réserve de l'As Bondy concernant la participation et la qualification de M. Rayan ABDI Lic. 2338134417 de l'Ass Noisienne susceptible de ne pas être qualifié à la date de la rencontre en rubrique pour la dire recevable en la forme,

Après vérification de la licence de ce joueur,

Constatant que la demande d'enregistrement a été effectuée le 28/8/22 avec pour qualification en date du 2/9/22,

Considérant dès lors que ce joueur était bien qualifié pour participer à la rencontre en objet,

Prend connaissance de la réserve de l'As Bondy concernant la participation et la qualification de M. Madawa THIAM Lic. 9603998146 de l'Ass Noisienne susceptible de ne pas être qualifié à la date de la rencontre en rubrique pour la dire recevable en la forme,

Après vérification de la licence de ce joueur,

Constatant que la demande d'enregistrement a été effectuée le 18/9/22 avec pour qualification en date du 23/9/22,

Considérant dès lors que ce joueur n'était pas qualifié pour participer à la rencontre en objet,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit match perdu par pénalité à l'Ass Noisienne (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à l'As Bondy 2 (3 points, 0 but),

Débite Ass Noisienne des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.



COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

Seniors D1 F Match 50211.1 Fc 93 Bobigny/Sevran Fc du 24/9/22

La Commission,
Après examen des pièces versées au dossier,
Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,
Constatant que l'équipe visiteuse a subi une panne de son mini bus,
Constatant que Sevran Fc a contacté son adversaire pour le prévenir de son avarie,
Constatant que Sevran Fc a joint une facture de dépannage/remorquage en bonne et due forme,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit match à jouer à une date ultérieure à fixer par la Csg avec frais d'arbitrage à la charge de Sevran Fc.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U14 D4 A Match 50850.1 Neuilly Plaisance Fc 2/Karma Fsc du 24/9/22

La Commission,
Après examen des pièces versées au dossier,
Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,
Constatant que Neuilly Plaisance Fc a transmis un mail le vendredi 23 septembre à 13h24 demandant une dérogation d'horaire pour son équipe en rubrique, passant de 15h00 à 14h00,
Constatant que Karma Fsc n'a pas vu cette modification,
Constatant que l'équipe est arrivée au stade à 14h15 mais que la rencontre n'a pu se disputer, un match étant prévu après,
Constatant le rapport de l'Arbitre qui précise que l'équipe visiteuse était prête à 14h28 et que compte tenu d'une rencontre à suivre, il a préféré ne pas faire jouer la rencontre,
Considérant que la demande de dérogation de Neuilly Plaisance Fc est parvenue la veille au District et que la modification a été apportée dans l'après-midi,
Considérant que le club recevant n'a pas pris la peine d'en informer son adversaire, malgré le peu de délai,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit match à jouer à une date ultérieure à fixer par la Csg.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

Futsal D2 B Match 52665.1 Drancy Futsal 2/Karma Fsc 2 du 24/9/22

La Commission,
Après examen des pièces versées au dossier,
Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,
Constatant que Drancy Futsal a transmis un mail au District le vendredi 23 septembre 2022 à 17h48 précisant que faute de licences à jour, ce club, avec l'accord de son adversaire, demandait le report du match,
Constatant que Karma Fsc a donné son accord pour le report à 19h32, sous réserves que ce report soit homologué,
Constatant que le jour du match les deux équipes sont présentes avec l'Arbitre,
Considérant que le District n'a pas donné d'accord de report pour cette rencontre et que le match devait se jouer,
Considérant que Drancy Futsal est responsable de la non tenue de la rencontre,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit match perdu par pénalité à Drancy Futsal 2 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à Karma Fsc 2 (3 points, 0 but).

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

FORFAITS

1er Forfait

Futsal D2 B Karma Afb 2/Office Municipal Aubervilliers 2 du 17/9/22
Futsal D2 B Asc Pierrefitte/Gagny United Futsal du 16/9/22
U14 D4 C Uf Clichois 2/Neuilly Plaisance Sports du 24/9/22
U14 D4 E Stade de l'Est 2/Fa Le Raincy 2 du 24/9/22
Anciens D2 A OI Pantin/Amicale Mauriciens du 18/9/22
Anciens D2 B Portugais Pierrefitte/Fc Livry Gargan du 18/9/22
Anciens D2 B Antillais Aulnay Nord/Velha Guarda 2 du 18/9/22
Anciens D2 B Af Epinay 2/Sc Dugny du 18/9/22
Super Vétérans Poule B Ca Romainville/Benfica Portugais Paris 19è du 18/9/22

Forfait Général

U18 D2 A Gournay Fc
U18 D3 A Coubronnais Fc
U16 D4 B Neuilly Plaisance Fc 2
Super Vétérans Poule C Coubronnais Fc



COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

FEUILLES DE MATCHES NON PARVENUES

1ère demande

U14 D2 A **Sfc Neuilly 2**/Noisy le Grand Fc du 24/9/22

U14 D4 E **Js Bondy**/Red Star Fc 3 du 24/9/22

Super Vétérans Poule B **Af Epinay**/Es Stains du 18/9/22

FEUILLES DE MATCHES INFORMATISEES (FMI) NON UTILISEES.

En cas de 1ère non-utilisation : avertissement,

En cas de 2ème non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,

En cas de 3ème non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain. Même en cas de tablette défectueuse ou de bug informatique, le club recevant est dans l'obligation de montrer la tablette à son adversaire pour preuve de bonne foi sous peine de sanctions.

Rappel : Les équipes n'ayant pas pu utiliser la FMI ont obligation de transmettre un e-mail d'explications dans les 48 heures suivant la rencontre, qu'elles soient responsables ou pas. Les clubs en gras sont sanctionnés.

Avertissement

Seniors D1 **OI Pantin/Tremblay Fc 2** du 18/9/22 : Pas d'explications

Seniors D2 B Sevrans Fc/**Sfc Neuilly 2** du 18/9/22 : Pas d'explications

Seniors D3 A **Neuilly Plaisance Sports/Usm Gagny 2** du 18/9/22 : Pas d'explications

Seniors D3 A As La Courneuve 2/**Sevrans Fc 2** du 18/9/22 : Utilisateur non coché

Seniors D4 A **Pierrefitte Fc 2/So Rosny 2** du 18/9/22 : Pas d'explications

Anciens D2 B **Tremblay Fc 2/Usm Gagny** du 18/9/22 : Pas d'explications

Super Vétérans Poule B **Af Epinay/Es Stains** du 18/9/22 : Pas d'explications

Fin de la réunion à 20h30

**FOOT 93 EST LE JOURNAL NUMÉRIQUE OFFICIEL DU
DISTRICT DE LA SEINE-SAINT-DENIS DE FOOTBALL**

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION

Mme. Marina SAUVAGE

RÉDACTION

Mme. Jade EL MKELLEB

PERMANENTS

**DIRECTRICE ADMINISTRATIVE :
RESPONSABLE COMPÉTITIONS :
COMPTABILITÉ :**

Mme. Marina SAUVAGE
M. Eric TEURNIER
Mme. Margaux BOURY

Mail : secretariat@district93foot.fff.fr
Téléphone: 01.48.19.89.40.

**TECHNIQUE :
CONSEILLER TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL DAP :
CONSEILLER TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL :**

M. Marc MATHIEU
M. Jérémy MAYTRAUD
M. Christophe MORO

Mail : technique@district93foot.fff.fr
Téléphone: 01.48.19.89.40.

**DISTRICT DE LA SEINE-SAINT-DENIS DE FOOTBALL
65-75 AVENUE JEAN MERMOZ, 93120 LA COURNEUVE**

